

Délibération n°57

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
12 février 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
26 février 2020

Objet :

**Zone d'activités Pierre
Boulangier aux Martres-
d'Artière – réfection de la rue
du Prés Bas : convention de
financement avec le SIEG**

L'AN deux mille vingt le mardi 18 février, le conseil communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- M Fabrice MAGNET, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir* à Mme Catherine HOARAU

Absents :

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Yves LIGIER

Rapport n°57 – Zone d’activités Pierre Boulanger aux Martres-d’Artière – réfection de la rue du Prés Bas : convention de financement avec le SIEG

Vu l’arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant que dans le cadre de ses compétences relatives à la création, l’aménagement, l’entretien et la gestion de zones d’activités, RLV est responsable du bon entretien de la voirie des 21 zones d’activités du territoire,

Considérant qu’il est nécessaire de requalifier la voirie de la rue des Prés-Bas aux Martres-d’Artière, ainsi que les réseaux d’eaux pluviales et l’éclairage public,

Considérant que les travaux d’éclairage public nécessaires à l’opération ont été étudiés par le SIEG et peuvent être réalisés ainsi qu’il suit :

- Fouilles
- Pose des fourreaux et câbles d’alimentation sur 170 m. linéaires
- Déplacement d’un candélabre
- Pose de deux candélabres supplémentaires,

Considérant que le coût total de la modification du circuit d’éclairage public a été estimé par les services du SIEG, à 7 800 € HT,

Considérant que le total des sommes à payer par RLV pour ces travaux à effectuer sur la commune des Martres-d’Artière s’élèvera à 50% du coût des travaux d’éclairage public HT, majoré de la totalité du montant TTC de l’écotaxe, soit : $7\,800\text{ €} \times 50\% + 0,48\text{ €} = 3\,900,48\text{ €}$,

Considérant que la participation de RLV prendra la forme d’un fonds de concours à réaliser auprès du SIEG, qu’il est nécessaire de formaliser par voie de convention.

Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l’unanimité :

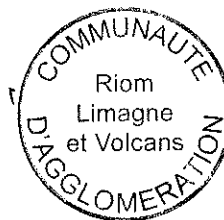
- **approuve le projet d’éclairage public de la rue des Prés-Bas, ZA Pierre-Boulanger aux Martres-d’Artière,**
- **confie la réalisation de ces travaux au SIEG,**
- **fixe la participation de RLV à 3 900,48 €,**
- **autorise le Président à verser cette somme après réajustement en fonction du décompte définitif au SIEG,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de financement avec le SIEG et tous documents nécessaires à la conduite de cette opération.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 19 février 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-
DELIB2020021857-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020